



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/23
ID : 083-218301208-20230404-0405-DE



DELIBERATION N° 04/05

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois
		le 4 avril à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023
pour :	27	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
		DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques,
		MARCHAND Charlene, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI
		Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles,
abstention :	0	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, TRAPANI
		Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. TABONE Paul donne procuration à M. INES Claude.
M. CORNU Jérôme donne procuration M. DEGIOANNI Jean-Marie.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : TAXES DIRECTES 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2023 est donc : **4 847 832 €**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/23



ID : 083-218301208-20230404-0405-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Charge M. le Maire :

- De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire,

Eliane COLETTA